

Un nouveau SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- Il définit les priorités du territoire, en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre (moyens techniques et financiers). Ce document s'appuiera sur l'actuel tome 2 du SAGE.

Le règlement

- Il consiste en des règles édictées pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD

Rapport environnemental

- Résulte de l'évaluation environnementale du SAGE. Le but est d'identifier, d'évaluer, de réduire et/ou de compenser les incidences éventuelles de mise en œuvre du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement : patrimoines culturel et historique, biodiversité, bruit, qualité du sol, de l'air etc.

L'enquête publique

- Une nouveauté: la participation du public au travers de l'enquête publique qui sera réalisée sur tout le territoire.

- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD.

- Certaines dispositions administratives prises hors domaine de l'eau, tels que les documents d'urbanisme, doivent également être compatibles au PAGD.

- Les règles sont opposables non seulement aux administrations mais aussi aux tiers

- Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes aux règles du SAGE



Comment réviser le SAGE avant fin 2012 :

SANS OUBLIER LA CONCERTATION

Le SAGE est un document issu de la concertation des différents usagers de l'eau sur la politique à mener en termes de protection et gestion de l'eau. Afin de recueillir leurs avis sur les 4 grands enjeux du SAGE, des commissions seront mises en place. Ces commissions seront composées comme la CLE : d'élus, d'usagers de l'eau et de services de l'état.

Les 4 commissions seront donc :

- Commission assainissement
- Commission hydraulique
- Commission eau potable
- Commission qualité des milieux

Les travaux seront suivis par le Bureau de la CLE élargi et validés par le Commission Locale de l'Eau CLE.

La cellule d'animation composée de deux animatrices sera chargée du suivi de la révision et aidée en cela par un bureau d'étude.



Le Bureau de la CLE Orge-Yvette

Collège des élus :

M. JUVANON, Maire de Choisel, Président
M. CHOLLEY, Maire de Villemoisson, Vice-président
M. LEGOIS, Maire de Dourdan
M. VANNIER-RUHIER, Maire du Val-Saint-Germain
M. VINCENT, Conseiller municipal de Fleury-Mérogis
Mme. ANTONETTI, Maire de Longpont sur Orge
M. DELAUNAY, Président du SIVSO.
M. MENIEUX, Vice-président du SIAHVY

Collège des usagers :

M. LEREBOUR, Chambre Interdépartementale d'agriculture
M. LAFON, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
M. CHARBONNIER, Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Essonne
Mme. NANTY, Essonne Nature Environnement

Collège des représentants de l'Etat

Agence de l'Eau Seine-Normandie
DIREN Ile de France
DDEA Essonne
DDEA Yvelines

Nous sommes heureux d'accueillir depuis le 7 septembre 2009, Madame Audrey LIEVAL chargée de la mise en place d'un contrat global à l'échelle du SAGE pour fin 2011.



Contact

Secrétariat de la CLE

SIAHVY – 1RD 118
91140 Villebon sur Yvette
Tél/Fax : 01 69 31 05 82
Site internet : <http://pagesperso-orange.fr/cle.orge-yvette/>

Kristell PICHODOU
Courriel : cle.orge-yvette@wanadoo.fr
Audrey LIEVAL
Courriel : cleadmin.orge-yvette@orange.fr

L'ensemble de la procédure du SAGE Orge-Yvette est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général des Yvelines, le SIAHVY(1), SIVOA (2), le SIVSO (3), le SIHA de la Région de Limours (4), le SIRA (5) et le SIHVR (6).

- 1 Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
- 2 Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval
- 3 Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge
- 4 Syndicat Intercommunal d'Hydraulique et d'Assainissement
- 5 Syndicat Intercommunal de la Rémarde aval
- 6 Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Rémarde

